

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/060 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/39</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 89 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 89 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente et un mars deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/03/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Andrée THOMAS et Messieurs Michel ADIN, Régis BARRE, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique COLSON, Gilles COLSON, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, Vincent FLEURY, Hervé FREY, Bernard GIRONDELOT, Gérard GOBERT, Olivier GODART, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Bertrand HAULIN, Eric HAULIN, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Ludovic PHILIPPE, Florent PIERSON, Francis POTRON, Patrick RACOUR, Olivier RAULET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur Michel ADIN, Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD, Monsieur Claude ADAM donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER, Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Madame Françoise PAYEN, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir de vote à Monsieur Guy BOIZET, Monsieur Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à Madame Chantal PIEROT, Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à Monsieur Benoit SINGLIT.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONFIAIT DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014/79 du Conseil communautaire en date du 29/09/2014 modifiant les délégations confiées au Président suite à la modification des seuils de procédure de marchés publics ;

Considérant la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE de modifier la délibération n°2014/79 du 29/09/2014 comme suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
 et de sa publication ou notification le

4 / AVR. 2016

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
- En matière de ressources humaines : conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ; accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent.

Le Président doit rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation. »

Le Président
Francis SIGNORET

Par délégation, le 1^{er} vice-Président
Yann DUGARD

